

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUILLET 2019

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre/Président,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON,, Échevins,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard

ADANT, Françoise MATHIEUX, Frédérique VAN ROOST , René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy

FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Stéphanie DESTREE, Stéphane

HAYOT, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean le MAIRE, Conseillers,

Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN et Madame Géraldine DISPA en qualité d'experts

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 juillet 2019

2) FONCTIONNEMENT

2) DÉMISSION DE MADAME STÉPHANIE DESTREE DE SON MANDAT DE CONSEILLÈRE COMMUNALE – PRISE D'ACTE.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la lettre de démission du 24 mai 2019 par Madame Stéphanie DESTREE, Conseillère Communale, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe PEP'S ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE,

Article 1er : que la démission de Madame Stéphanie DESTREE en qualité de Conseillère communale est acceptée.

Article 2 : que la présente décision sera notifiée à l'intéressée conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3) INSTALLATION DE MADAME NANCY LECLERCQ, EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE, VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 24/05/2019 de Madame Stéphanie DESTREE, Conseillère communale, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe PEP'S ;

Attendu qu'en cette même séance, le Conseil Communal a accepté cette décision ;

Considérant que les résultats des élections communales du 14/10/2018 ont été validés par le Gouverneur de la Province en date du 22 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en date du 07 juin 2019, un courrier a été envoyé à Madame Nancy LECLERCQ, première suppléante de la liste PEP'S lui proposant d'être installée en qualité de Conseillère communale ;

Attendu que Madame Nancy LECLERCQ, 1ère suppléante, est candidate pour remplacer Madame Stéphanie DESTREE, démissionnaire ;

Vu que Madame Nancy LECLERCQ :

- continue de remplir toutes les conditions l'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'est pas privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DÉCIDE,

DÉCLARE,

Article unique : que les pouvoirs de Madame Nancy LECLERCQ sont validés. Le Président invite Madame Nancy LECLERCQ à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".

Ayant ainsi prêté serment, l'intéressée est déclarée installée dans sa fonction.

L'intéressée déclare s'apparenter au PS

4) DÉMISSION DE MADAME FRANCOISE MATHIEUX DE SON POSTE D'ÉCHEVINE – PRISE D'ACTE.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier de Madame Françoise MATHIEUX daté du 07 juin 2019 par lequel elle remet sa démission de son poste d'échevin sous condition de sa prestation de serment en qualité de députée wallonne;

Considérant que Madame MATHIEUX a prêté serment en qualité de députée wallonne en date du 11 juin 2019;

Considérant que le Collège, réuni en sa séance du 12 juin 2019 a pris acte de cette démission;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1123-11 et L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE,

Article unique : d'accepter la démission de Madame Françoise MATHIEUX en qualité d'échevine. La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

5) AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'avenant au pacte de majorité approuvé initialement en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, , lequel a été régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception le 20 juin 2019;

Cet avenant au pacte de majorité est proposé au Conseil communal suite à la démission de Madame Françoise MATHIEUX de ses fonctions de cinquième Echevine, que le Conseil communal en cette séance a acceptée;

Ce document, établi par les élus de la liste MR-IC ayant obtenu 6 sièges sur 23 et ceux de la liste CVN ayant obtenu 6 sièges sur 23 lors des élections communales du 14 octobre 2018;

Cet avenant au pacte de majorité désigne :

Monsieur Maurice JENNEQUIN en qualité de Bourgmestre ;

Monsieur François SAULMONT en qualité de premier Echevin ;

Monsieur Claudy NOIRET en qualité de second Echevin ;

Madame Marie DEPRAETERE en qualité de troisième Echevine ;

Monsieur Bernard GILSON en qualité de quatrième Echevin ;

Madame Frédérique VAN ROOST en qualité de cinquième Echevine;

Madame Jehanne DETRIXHE, Conseillère communal, en qualité de Présidente du CPAS;

Monsieur le Président constate que le projet d'avenant au pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-3, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mixité des membres du Collège communal;

De même, il fait observer que Madame Frédérique VAN ROOST présentée en remplacement de l'Echevine démissionnaire ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue aux articles L1125-1 à L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Monsieur le Président soumet ensuite le projet de pacte de majorité au vote, individuellement et à haute voix;

DÉCIDE,

Le pacte de majorité est adopté **par 12 voix pour 8 voix contre (Mesdames Laurence Plasman, Véronique Cosse et Nancy Leclercq ainsi que Messieurs Raymond Douniaux, Alexandre Fortemps, Vincent Delire, Roland Nicolas et Stéphane Hayot)**

6) INSTALLATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN QUALITÉ D'ÉCHEVINE, VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 07/06/019 de Madame Françoise MATHIEUX, Echevine, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe MR-IC ;

Attendu qu'en cette même séance, le Conseil Communal a accepté cette décision ;

Considérant que les résultats des élections communales du 14/10/2018 ont été validés par le Gouverneur de la Province en date du 22 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Madame Frédérique VAN ROOST, 1ère suppléante, est candidate pour remplacer Madame Françoise MATHIEUX, démissionnaire ;

Vu que Madame Frédérique VAN ROOST :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'est pas privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DÉCIDE,

Article unique : que les pouvoirs de Madame Frédérique VAN ROOST sont validés. Le Président invite Madame Frédérique VAN ROOST à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".

Ayant ainsi prêté serment, l'intéressée est déclarée installée dans sa fonction.

3) MARCHÉS PUBLICS

7) FOURNITURE ET POSE D'UN MONTE-ESCALIERS POUR L'HÔTEL DE VILLE DE COUVIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-818 relatif au marché "Fourniture et pose d'un monte-escaliers pour l'Hôtel de Ville de Couvin" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/724-60 (n° de projet 20190003) et sera financé par emprunt ;

DÉCIDE,

Par 18 voix OUI et 2 abstentions (Monsieur Delire pour le coût de la maintenance élevée et parce que ça dénature les lieux et Madame Véronique Cosse)

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-818 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un monte-escaliers pour l'Hôtel de Ville de Couvin", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/724-60 (n° de projet 20190003).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

8) MARCHÉ DE TRAVAUX (TRAVAUX EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC) - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ORES ASSETS - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1 122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-13122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Vu les articles 2, 6° , 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées. ;
Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

4) POLICE

9) INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES DE + DE 5,5 TONNES ZI MARIEMBOURG - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la demande de Monsieur François KEYMOLEN, gérant de la boulangerie sur le zoning industriel de MARIEMBOURG sollicitant l'interdiction aux véhicules de + de 5,5 tonnes de stationner devant son établissement bloquant l'accès au dépôt essentiellement la nuit ;

Considérant que la demande concerne des voiries communales ;

Considérant que le Collège Communal a marqué son accord quant à la demande de Monsieur KEYMOLEN en date du 13 mai 2019;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : de marquer son accord quant à l'interdiction de stationner aux véhicules de + de 5,5 tonnes sur l'espace libre situé devant l'établissement de Monsieur Keymolen excepté les livreurs.

Art 2 : Cette interdiction sera matérialisée par le placement du panneau "C21" accompagné de la mention "excepté livreurs"

Art 3 : Le présent règlement sera soumis au SPW - Département de la Stratégie de la Mobilité de NAMUR.

10) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE – EMBLEMEMENT PMR - RUE DE LA MARCELLE, 110 À 5660 COUVIN – APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la demande en vue d'obtenir un emplacement PMR sis rue de la Marcelle 110 à 5660 - COUVIN;

Considérant l'avis favorable émis par la Zone de Police des 3 Vallées en date du 2 mai 2019;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie Régionale;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement Général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: Il est réservé un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face au n°110 de la rue de la Marcelle, à 5660 - COUVIN;

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat à savoir le signal "E9j";

Article 3 : Le présent règlement complémentaires sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière.

11) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE – EMPLACEMENT PMR PLACE DU CARRÉ, 2/1 À 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN – APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la demande en vue d'obtenir un emplacement PMR sis Place du Carré 2/1 à 5660 - FRASNES- LEZ-COUVIN;

Considérant l'avis favorable émis par la Zone de Police des 3 Vallées en date du 2 mai 2019;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement Général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: Il est réservé un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face au n°2/1 Place du Carré, à 5660 - FRASNES LEZ COUVIN;

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat à savoir le signal "E9J";

Article 3 : Le présent règlement complémentaires sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière.

12) FRANCHISSEMENT DU FEU TRICOLERE AU ROUGE PAR LES CYCLISTES - TIENNE DE BOUSSU - AVIS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le courrier émanant du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - en date du 31/05/2019 transmettant pour avis un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière;

Considérant que cet arrêté prévoit le franchissement du feu tricolore au rouge autorisé pour les cyclistes venant de la Tienne de Boussu allant à droite;

Considérant que l'avis du Conseil Communal doit parvenir dans un délai de soixante jours prenant cours à la date de la demande ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière joint à la présente;

Considérant que le Conseil estime que le présent projet de règlement est prématuré vu le développement futur de Couvin et plus particulièrement du site de la gare;

Considérant la dangerosité vu le passage pour piétons tout proche;

DÉCIDE,

Par 19 abstentions et 1 pour (Monsieur Jean Le Maire)

Article 1er: de s'abstenir quant au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : *"sur le territoire de la Commune de COUVIN, au carrefour formé par la RN°99-avenue de la Libération, et de la place Meunier et la rue Tienne de Boussu, le franchissement du feu tricolore au rouge est autorisé pour les cyclistes allant à droite venant de la Tienne de Boussu"*

Article 2: La présente décision sera transmise au SPW - Département des routes de Namur et du Luxembourg - Direction des Routes de Namur.

5) FINANCES

13) DOMAINE DE LA FORESTIÈRE À BRULY-DE-PESCHE - PRISE EN CHARGE DE L'ÉLECTRICITÉ - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu qu'en 2002, l'ASBL « Les Amis de la Forestière » cédait pour un euro symbolique son réseau moyenne tension 15.000 Volts à l'AIESH ;
Attendu qu'en 2013, la transmission de propriété des réseaux basse tension fut réalisée de l'ASBL vers l'AIESH devant le Notaire de Couvin ;
Attendu qu'en 2018, le réseau d'éclairage du Domaine de la Forestière était transféré à l'AIESH et devenait réseau communal;
Ce transfert permettait de finaliser le projet de l'ASBL et de répondre aux accords conclus entre l'ASBL et le Collège Communal.
Attendu que la facture d'énergie restait à charge de l'ASBL sauf si accord spécifique conclu avec la Ville de COUVIN ;
Attendu qu'en date du 16 mars 2018, le Collège communal confirmait à l'ASBL qu'avant de prendre en charge la facture d'éclairage, le réseau d'éclairage devait être public ;
Attendu que le Directeur financier et l'échevin des Finances acceptent une prise d'effet au 1er janvier 2019;
Pour ces motifs,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de prendre en charge la facture d'énergie du Domaine de la Forestière à BRULY-DE-PESCHE et ce, avec effet au 1er janvier 2019

Article 2 : de charger le Directeur Financier de la bonne exécution de la présente décision.

14) VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE - SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2018 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la situation de caisse à la date du 30 septembre 2018, par laquelle Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comtes sont appuyés de pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou des ses avoirs en espèces;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1124-42, §1;

Attendu que le solde débiteur des comptes financiers est de 3.815.548,06 €;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 octobre 2018.

Article 2 : d'approuver la situation de caisse établie à la date du 30 octobre 2018 par Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN.

15) VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la situation de caisse à la date du 31 décembre 2018, par laquelle Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comtes sont appuyés de pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou des ses avoirs en espèces;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1124-42, §1;

Attendu que le solde débiteur des comptes financiers est de 4.330.344,00 €;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2018.

Article 2 : d'approuver la situation de caisse établie à la date du 31 décembre 2018 par Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN.

16) COMPTES - EXERCICE 2018 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que le compte 2018 dégageait un boni de 1.096.113,32 € à l'exercice propre ;
 Attendu que l'Autorité de Tutelle autorise, à titre exceptionnel, de constituer des provisions, sans crédit budgétaire, au compte 2018, à hauteur maximum du boni ordinaire au propre ;
 Attendu que dès lors, des provisions d'un montant total de 970.000 € ont été constituées sur les articles budgétaires suivants :

- 104/95801 : 350.000 € – Provision personnel administratif pour financer de futurs engagements de personnel
- 13120/95801 : 400.000 € – Provision 2e pilier de pensions pour les contractuels
- 421/95801 : 50.000 € - Provision personnel technique pour financer de futurs engagements (déjà 250.000 € constitués précédemment).
- 879/95801 : 170.000 € - Provision projets Natura 2000 pour financer des projets avec les recettes cumulées et non utilisées Natura 2000.

Attendu qu'un montant total de 601.936,89 € a été porté en non-valeurs de droits constatés non perçus du service ordinaire sur divers articles millésimés comme toléré par l'Autorité de Tutelle pour autant que les finances communales ne soient pas mises à mal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'exposé oral de Monsieur Claudy NOIRET, échevin des finances;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	€ 106.702.449,49	€ 106.702.449,49

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS T (P-C)
Résultat courant	€ 17.488.923, 70	€ 18.375.895, 57	€ 886.971,87
Résultat d'exploitation (1)	€ 20.920.067, 14	€ 21.358.554, 89	€ 438.487,75
Résultat exceptionnel (2)	€ 974.084,71	€ 1.179.712,4 1	€ 205.627,70
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 21.894.151, 85	€ 22.538.267, 30	€ 644.115,45

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 22.991.478,43	€ 5.666.630,42
Non Valeurs (2)	€ 120.719,18	€ 0,00
Engagements (3)	€ 19.367.625,05	€ 11.251.478,19
Imputations (4)	€ 19.080.023,99	€ 6.243.171,55
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 3.503.134,20	€ -5.584.847,77
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 3.790.735,26	€ -576.541,13

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Sortie de Monsieur Jean-Luc Jennequin

6) C.P.A.S.

17) COMPTES ANNUELS DU CPAS – EXERCICE 2018– APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le décret du 23.01.2014 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;
Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes du C.P.A.S. ;

Vu les Comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2016, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 juin 2019 ;

Vu le comité de concertation commune-cpas du 11 juin 2019;

Considérant que le dossier déposé à l'Administration Communale en date du 18 juin 2019 est complet au vu des pièces transmises ;

Considérant que les Comptes annuels de l'exercice 2018 du CPAS sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la note de synthèse analytique ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : les Comptes annuels du C.P.A.S. pour l'exercice 2018 votés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 11 juin 2019 sont approuvés comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		7.451.118,92	275.572,91
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	7.451.118,92	275.572,91
Engagements	-	7.120.141,78	273.469,18
Résultat budgétaire	=	330.977,14	2.103,73
Positif :			
Négatif :			
2. Engagements		7.120.141,78	273.469,18
Imputations comptables	-	7.114.878,85	211.252,87
Engagements à reporter	=	5.262,93	62.216,31
3. Droits constatés nets		7.451.118,92	275.572,91
Imputations	-	7.114.878,85	211.252,87
Résultat comptable	=	336.240,07	64.320,04
Positif :			
Négatif :			

Article 2 : en application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : la présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

Sortie de Madame Géraldine DISPA

7) RESSOURCES HUMAINES

18) CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT POUR LE POSTE D'EMPLOYÉ(E) D'ADMINISTRATION SOUS RÉGIME CONTRACTUEL NIVEAU D6 RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'AIDES À L'EMPLOI - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service lors de l'absence du personnel ou d'éventuels surcroûts de charge de travail ;

Considérant la décision du Collège communal du 3 juin 2019 de lancer la constitution d'une réserve de recrutement pour le poste d'employé(e) d'administration D6 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/06/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **07/06/2019**,

Le remplacement de personnel dont le salaire n'est plus pris en charge par la Ville ne présente aucune remarque sauf si remplacement par un agent avec une échelle de traitement plus élevée.

Pour le remplacement d'agents statutaires dont le salaire est toujours payé par la commune ou pour le recrutement d'agents supplémentaires, il faut revoir les crédits budgétaires lors de la prochaine Modification budgétaire et le plan d'embauche.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue de la constitution d'une réserve de recrutement pour le poste d'employé(e) d'Administration sous régime contractuel niveau D6 répondant aux conditions d'aides à l'emploi. La réserve, d'une durée de trois ans, prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel / contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe).

Article 3 : de constituer le comité de sélection comme suit:

- le(la) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue ;
- la Directrice générale ou une personne déléguée par elle ;
- un(e) secrétaire ;
- un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 5: de déterminer les conditions de réussite comme suit :

- épreuve écrite : obtenir au moins 50% des points ;
- épreuve orale : obtenir au moins 50% des points ;
- sur l'ensemble des épreuves (épreuve écrite + épreuve orale) : obtenir au moins 60% des points.

Article 6: d'inviter des membres observateurs aux épreuves de sélection :

- observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- représentants syndicaux (un par délégation syndicale).

8) JEUNESSE

19) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL LATITUDE JEUNES POUR L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES DURANT L'ÉTÉ 2019 – RATIFICATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le marché de service attribué par le collège communal en date du 15 avril 2019 relatif à l'organisation des plaines communales pendant les vacances estivales ;

Considérant qu'une convention y afférente a été rédigée ;

Considérant l'accord de principe émis par le Collège communal en date du 03/06/2019 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat entre de la Ville de COUVIN et l'asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris dont le texte est repris ci-dessous :

Entre d'une part :

- La Ville de Couvin, sise Rue de la Libération, 2 à 5660 Couvin, représentée par Monsieur Maurice Jennequin, Bourgmestre.

Et d'autre part :

- L'Asbl Latitude Jeunes de la Province de Namur-Réseau Solidaris, sise Chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais, représentée par Valérie Déom, Directrice de l'Associatif-réseau Solidaris et Antoine Viseur, Président.

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 : *Objet de la présente convention*

Le présent document vise à détailler les obligations contractuelles entre la ville de Couvin et l'ASBL Latitude Jeunes concernant l'organisation des centres de vacances durant l'été du 1 au 19 juillet et du 12 au 23 août 2019.

Art 2 :

L'ASBL Latitude Jeunes s'engage à organiser les centres de vacances du 1 au 19 juillet et du 12 au 23 août 2019.

L'ASBL fournira l'équipe d'animation lors des centres de vacances. Le nombre d'animateur dépendra du nombre d'enfants accueillis pendant les centres de vacances et répondra obligatoirement aux normes de l'O.N.E.

L'ASBL Latitude Jeunes est agréée, reconnue et subsidiée par l'ONE, elle assure donc le lien avec l'ONE (subsidié, agréé, contrôlé).

Art 3 :

La gestion administrative (fiches d'inscription, médicales, présences, documents ONE,...) avant, pendant et après les centres de vacances, est à la charge de l'ASBL Latitude Jeunes.

Art 4 :

L'ASBL Latitude Jeunes fournira le matériel nécessaire à l'organisation des animations durant les centres de vacances et en reste propriétaire.

Art 5 :

L'engagement et la rémunération de l'équipe d'animation sont pris en charge par l'ASBL Latitude Jeunes. En contrepartie, la participation financière due par enfant et les subsides de l'ONE centres de vacances seront au bénéfice de l'ASBL Latitude Jeunes.

De plus, la ville de Couvin s'engage à verser une participation financière complémentaire de 4€/jour/enfant présent, pour la période du 1 au 19 juillet et du 12 au 23 août conformément au marché public des lots 1 et 2.

Le payement à l'ASBL Latitude Jeunes sera effectué dès réception des justificatifs de présences.

Art 6 :

La ville de Couvin s'engage à trouver des locaux adaptés à ce type de projet pour le lot 2. Elle en assure l'entretien et les charges.

Les locaux mis à disposition seront en suffisance par rapport au nombre d'enfants accueillis conformément aux normes de l'ONE lié aux centres de vacances et ce pour pouvoir offrir des activités de qualité.

L'ASBL Latitude Jeunes s'engage à occuper les locaux en 'bon père de famille' et de les remettre dans l'état où elle les a trouvés.

Art 7 :

L'ASBL Latitude Jeunes s'engage à contracter les assurances adéquates en responsabilité civile à ce type de projet.

Art 8 :

Les affiches et tracts publicitaires seront réalisés par l'ASBL Latitude Jeunes. La promotion dans les différentes écoles de la commune ainsi que la publication dans le 'Livret d'été' seront à charge de la ville de Couvin.

Art 9 :

La ville de Couvin s'engage à mentionner, dans toutes publicités et courriers, la collaboration avec l'ASBL Latitude Jeunes.

Art 10 :

Les animations auront lieu de 9h à 16h. Un accueil sera organisé dès 7h30 et ce jusque 17h.

Art 11 :

L'ASBL Latitude Jeunes s'engage à offrir une collation saine durant les centres de vacances soutenus par la ville de Couvin.

Art 12 :

La ville de Couvin s'engage à mettre à disposition le car communal pour les excursions mises en place durant les centres de vacances en accord avec le planning du chauffeur.

Art 13 :

Les représentants de la ville de Couvin s'engagent à laisser à la coordinatrice de l'ASBL Latitude Jeunes, Ann-Sophie Michaux, toute autonomie et liberté d'action par rapport à toute décision concernant l'équipe qu'elle encadre, à la gestion des groupes d'enfants et à la gestion de l'organisation liée aux activités ainsi que son projet pédagogique.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et convention signées à l'asbl Latitude Jeunes.

9) DIVERS

20) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT EN REMPLACEMENT DE MADAME STÉPHANIE DESTREE AU SEIN DU REFUGE DU BEAUSSART - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 24/05/2019 de Madame Stéphanie DESTREE, Conseillère communale, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe PEP'S ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 27 février 2019 a désigné Madame Stéphanie DESTREE en qualité de représentante au sein du Refuge du Beaussart ;

Considérant qu'en date du 07 juin 2019, Monsieur Raymond DOUNIAUX, chef de file du groupe PEP'S a été sollicité afin de proposer le remplaçant de Madame DESTREE ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède au vote par bulletins secrets ;

DÉCIDE,

Par 19 voix "OUI" et 1 voix "NON"

Article 1er : de désigner Madame Nancy LECLERCQ en remplacement de Madame Stéphanie DESTREE en qualité de représentant au sein du Refuge du Beaussart.

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame LECLERCQ ainsi qu'au Refuge du Beaussart.

21) DÉSIGNATION DE M. ROLAND NICOLAS AU POSTE DE CONSEILLER DE POLICE EN REMPLACEMENT DE MADAME STÉPHANIE DESTREE - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 24/05/18 de Madame Stéphanie DESTREE, Conseillère communale, élue le 14/10/18 et installée le 03/12/18 pour le groupe PEP'S;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 a élu Madame Stéphanie DESTREE en qualité de conseillère de police effective au sein de la zone de Police des 3 Vallées;

Considérant que Monsieur Roland NICOLAS a été désigné comme le premier conseiller de police suppléant de Madame DESTREE lors du Conseil Communal du 03 décembre 2018;

Considérant les actes de présentations introduits en vue de l'élection conformément aux articles 2,4 et 5 de l'AR du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'AR du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal et la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de proclamer élu, membre effectif, Monsieur Roland NICOLAS en remplacement de Madame Stéphanie DESTREE

Article 2 : de notifier la présente décision à Mr NICOLAS ainsi qu'à la Zone de Police

22) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE MADAME STÉPHANIE DESTREE AU SEIN D'IMIO - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 24/05/19 Madame Stéphanie DESTREE , Conseillère communale, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe PEP'S;

Considérant que le Conseil communal du 30 janvier 2019 a désigné Madame Stéphanie DESTREE en qualité de déléguée au sein d'IMIO;

Considérant qu'en date du 07 juin 2019, Monsieur Raymond DOUNIAUX, chef de file du groupe PEP'S a été sollicité afin de désigner le remplaçant de Madame DESTREE;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Nancy LECLERCQ en remplacement de Madame Stéphanie DESTREE en qualité de délégué au sein d'IMIO

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame LECLERCQ ainsi qu'à IMIO

23) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE MADAME STÉPHANIE DESTREE AU BEP - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 24/05/2019 de Madame Stéphanie DESTREE, Conseillère communale, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe PEP'S ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 30 janvier 2019 a désigné Madame Stéphanie DESTREE en qualité de déléguée au sein de l'Assemblée générale du BEP ;

Considérant qu'en date du 07 juin 2019, Monsieur Raymond DOUNIAUX, chef de file du groupe PEP'S a été sollicité afin de proposer le remplaçant de Madame DESTREE;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Nancy LECLERCQ en remplacement de Madame Stéphanie DESTREE en qualité de déléguée au sein de l'Assemblée générale du BEP.

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame LECLERCQ ainsi qu'au BEP.

24) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE MADAME STÉPHANIE DESTREE AU SEIN DE L'AIHSHSN - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 24/05/2019 de Madame Stéphanie DESTREE, Conseillère communale, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe PEP'S ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 30 janvier 2019 a désigné Madame Stéphanie DESTREE en qualité de déléguée au sein de l'Assemblée générale de l'AIHSHSN ;
Considérant qu'en date du 07 juin 2019, Monsieur Raymond DOUNIAUX, chef de file du groupe PEP'S a été sollicité afin de proposer le remplaçant de Madame DESTREE ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au vote par bulletins secrets ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de désigner Monsieur Roland NICOLAS en remplacement de Madame Stéphanie DESTREE en qualité de déléguée au sein de l'Assemblée générale de l'AIHSHSN.

Article 2 : de notifier la présente décision à Monsieur NICOLAS ainsi qu'à l'AIHSHSN.

25) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT EN REMPLACEMENT DE MADAME STÉPHANIE DESTREE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la lettre de démission du 24/05/2019 de Madame Stéphanie DESTREE, Conseillère communale, élue le 14/10/2018 et installée le 03/12/2018 pour le groupe PEP'S ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 30 janvier 2019 a désigné Madame Stéphanie DESTREE en qualité de représentante au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant qu'en date du 07 juin 2019, Monsieur Raymond DOUNIAUX, chef de file du groupe PEP'S a été sollicité afin de proposer le remplaçant de Madame DESTREE ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède au vote par bulletins secrets ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de désigner Madame Nancy LECLERCQ en remplacement de Madame Stéphanie DESTREE en qualité de représentant au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame LECLERCQ ainsi qu'à la Commission Communale de l'Accueil.

26) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME REPRÉSENTANTE AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DE COUVIN - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'ASBL Office Communal du Tourisme de Couvin;

Vu que Madame Françoise MATHIEUX était y désignée d'office de par son titre d'Échevine ayant en charge le Tourisme ;

Considérant la démission de Madame Françoise MATHIEUX de son poste d'échevine; acceptée en cette séance du Conseil Communal;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1234-2§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède au vote par bulletins secrets,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST en lieu et place de Madame Françoise MATHIEUX en qualité de représentante au sein de l'Office. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 2 : de faire parvenir la présente délibération à Madame VAN ROOST et à l'OTCT pour suite utile

27) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME REPRÉSENTANTE AU SEIN DE LA MAISON DU TOURISME DU PAYS DES LACS - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est l'asbl " La Maison du Tourisme du Pays des Lacs";

Vu que Madame Françoise MATHIEUX y était désignée d'office de par son titre d'Échevine ayant en charge le Tourisme ;

Considérant les statuts de ladite ASBL;

Considérant la démission de Madame Françoise MATHIEUX de son poste d'échevine, acceptée en cette séance du Conseil Communal;

Vu les articles L1122-30, L1122-27 et L1234-2 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède au vote par bulletins secrets,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST en remplacement de Madame Françoise MATHIEUX en qualité de représentante au sein de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 2 : de faire parvenir la présente délibération à Madame VAN ROOST et à la Maison du Tourisme du Pays des Lacs pour suite utile

28) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME REPRÉSENTANTE AU SEIN DU COMITÉ D'AVIS DU BEP ENVIRONNEMENT - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier de Madame Françoise MATHIEUX daté du 07 juin 2019 par lequel elle présente sa démission en qualité d'échevine, acceptée en cette séance du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal du 30 janvier 2019 a élu Madame Françoise MATHIEUX comme représentante au sein du comité d'avis du BEP environnement;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1522-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST comme représentante au sein du comité d'avis du BEP environnement. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame VAN ROOST ainsi qu'au comité d'avis du BEP environnement pour suite utile.

29) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME REPRÉSENTANTE AU SEIN DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier de Madame Françoise MATHIEUX daté du 07 juin 2019 par lequel elle présente sa démission en qualité d'échevine, acceptée en cette séance du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal du 29 mai 2019 a élu Madame Françoise MATHIEUX comme représentante au sein du comité de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1522-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST comme représentante au sein de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame VAN ROOST ainsi qu'à l'Union des Villes et des Communes pour suite utile.

30) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME REPRÉSENTANTE AU SEIN DU PARC NATUREL VIROIN-HERMETON - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier de Madame Françoise MATHIEUX daté du 07 juin 2019 par lequel elle présente sa démission en qualité d'échevine, acceptée en cette séance du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal du 29 mai 2019 a élu Madame Françoise MATHIEUX comme représentante au sein du Parc Naturel Viroinval Hermeton;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1522-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST comme représentante au sein du Parc Naturel Viroinval Hermeton. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame VAN ROOST ainsi qu'au Parc Naturel Viroinval Hermeton

31) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME REPRÉSENTANTE AU SEIN DU BEP ENVIRONNEMENT - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier de Madame Françoise MATHIEUX daté du 07 juin 2019 par lequel elle présente sa démission en qualité d'échevine, acceptée en cette séance du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal du 30 janvier 2019 a élu Madame Françoise MATHIEUX comme représentante au sein du BEP environnement;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1522-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST comme représentante au sein du BEP environnement. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame VAN ROOST ainsi qu'au BEP environnement pour suite utile.

32) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME DÉLÉGUÉE AU SEIN D'IGRETEC - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier de Madame Françoise MATHIEUX daté du 07 juin 2019 par lequel elle présente sa démission en qualité d'échevine, acceptée en cette séance du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal du 30 janvier 2019 a élu Madame Françoise MATHIEUX comme déléguée au sein d'IGRETEC ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1522-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST comme déléguée au sein d'IGRETEC. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame VAN ROOST ainsi qu'à IGRETEC pour suite utile.

33) DÉSIGNATION DE MADAME FRÉDÉRIQUE VAN ROOST EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE MATHIEUX COMME REPRÉSENTANTE AU DU CONSEIL DE PARTICIPATION DES ÉCOLES - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier de Madame Françoise MATHIEUX daté du 07 juin 2019 par lequel elle présente sa démission en qualité d'échevine, acceptée en cette séance du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal du 30 janvier 2019 a élu Madame Françoise MATHIEUX comme représentante au sein du Conseil de participation des écoles ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1522-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Procède au vote par bulletins secrets;

DÉCIDE,

Article 1 : de désigner Madame Frédérique VAN ROOST comme représentante au sein du Conseil de participation des écoles. Madame Frédérique VAN ROOST est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil communal

Article 2 : de notifier la présente décision à Madame VAN ROOST ainsi qu'au Conseil de participation des écoles.

10) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

34) ORGANISATION DE RENCONTRES RÉGULIÈRES DE LA POPULATION AVEC LE CONSEIL COMMUNAL À COUVIN-CENTRE ET DANS LES DIFFÉRENTS VILLAGES DE LA COMMUNE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier daté du 24 juin 2019 émanant de Monsieur Jean le Maire sollicitant l'inscription d'un point complémentaire et ce, conformément à l'article L1122-24 du CDLD;

Considérant qu'il sollicite l'organisation de rencontres régulières de la population avec le Conseil communal à Couvin-centre et à tour de rôle dans les différents villages de la Commune;

Considérant qu'il argumente son demande avec les points suivants:

- pour favoriser la communication entre les citoyens et les élus
- pour écouter les souhaits de la population afin d'améliorer la qualité de vie dans nos villages
- pour que le Collège et le Conseil communal puissent expliquer les dossiers en cours et le pourquoi des lenteurs administratives
- pour permettre une bonne organisation de ces rencontres, elles seront programmées à tour de rôle dans les différents villages, les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre, soit 5 réunions citoyennes-élus par an

Considérant les divers échanges de vue (fréquence, endroit, sujets, modérateur, ...)

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord pour un essai d'organisation de telles rencontres (citoyens-conseil)

Article 2 : de charger le collège de déterminer les modalités d'organisation de ces rencontres

35) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR JEAN LE MAIRE : MOTION DE SOUTIEN AUX JOURNALISTES DE L'AVENIR

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le Conseil Communal, au nom de la population de Couvin demande au Conseil d'Administration du quotidien dont question de respecter la liberté de la presse et de ne pas user de moyens de pression qui tiennent du harcèlement;

Considérant que "L'Avenir" est un outil de presse de la plus grande utilité et importance dans les zones rurales, un organe de communication primordial;

Considérant que la liberté d'expression est un principe inaliénable dans le fonctionnement d'une démocratie;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'adresser la présente motion au conseil d'administration de "L'Avenir"

11) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

36) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur le Bourgmestre :

1. informe les conseillers des dates des prochaines séances du Conseil Communal : 29/08, 26/09, 24/10, 28/11 et 19/12/2019.
2. informe qu'une entrevue sera programmée en Collège avec le directeur du Centre Fédasil pour réfugiés sis Dessus de la Ville à Couvin. Un membre de chaque groupe y est convié.
3. informe du passage d'un convoi exceptionnel sur le contournement le 30 juillet et ce, afin d'acheminer le chapeau du Moulin de Tromcourt

Monsieur le Maire :

1. informe des rumeurs selon lesquelles la bibliothèque de Mariembourg fermerait pour des problèmes de chauffage
 1. le Collège répond qu'une telle décision en ce sens n'a été pris
2. précise que les bulles à verre sis sur le site du Couvidome sont proches des terrains alors que de nombreux débris jonchent le sol et demande s'il serait possible de les déplacer
 1. Monsieur Jean-Charles DELOBBE répond que les bulles vont être déplacées et remises à leur place initiale. Des bulles enterrées pourront être envisagées dans le futur

Madame Detrixhe :

1. informe que le Collège communal organisera un voyage des aînés cette année en septembre/octobre

Monsieur Nicolas

1. revient sur l'accident mortel qui a eu lieu à la barrière de Pesche ainsi que sur les demandes antérieures auprès du SPW de travaux de sécurité.
1. Monsieur Saulmont répond que le Collège communal va intervenir auprès du SPW mais pour ce faire, il récolte les statistiques. Il informe également qu'un radar tronçon sera probablement placé en décembre

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 29 AOÛT 2019.

La Directrice générale,

Le Président,

I. CHARLIER.

M. JENNEQUIN.